

vaison la romaine

PÔLE PROXIMITÉ
ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

REF: JFP/SL

ARRÊTÉ PP/N° 2022.593

Annule et remplace l'arrêté PP/N° 2022.579

**ARRÊTÉ DE MANIFESTATION PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET
DE CIRCULATION, OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DÉBITS DE BOISSONS
DE 1^{ÈRE} ET 3^{ÈME} CATÉGORIE**

CHORALIES édition 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2122-24, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L 2213-2,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 et les articles R2122-1 à R2122-8,

VU l'article L541-3 du Code de l'Environnement,

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L3321-1, L3323-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, R3352-1, R3353-2, D3335-16 à D. 3335-18,

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse,

VU l'arrêté préfectoral SI2004-08-04-210 DDASSS du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU la demande faite par l'organisation A Cœur Joie International auprès du pôle Culture, Événementiel et Vie Associative pour la tenue des « **24^{ème} Choralies** » prévus entre les 3 et 11 **août 2022**, sur la commune de Vaison-la-Romaine,

Sous réserve de l'avis conforme des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) et des services de Gendarmerie territorialement compétents,

Sous réserve des autorisations et démarches nécessaires auprès de la préfecture de Vaucluse,

Sous réserve des directives et conditions sanitaires départementales en vigueur au moment de la manifestation,

Sous réserve de la convention signée entre l'organisateur et le Conseil Régional sur la mise à disposition du gymnase régional

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de répondre à une nécessité d'ordre et de sécurité publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de ce festival,

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de réglementer les débits temporaires de boissons,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de ces manifestations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'organisation À Cœur Joie International est autorisée à organiser les 24^{ème} Choralies sur la commune de Vaison-la-Romaine.

✚ Du **mercredi 3 août 2022 – 00 h 00** au **jeudi 11 août 2022 – 24 h 00**.

L'implantation de structures temporaires est autorisée pour la période des Choralies sur les dates et endroits ci-dessous :

- Parking Burrus : catering du 22 juillet 2022 à 8h00 au 15 août 24h00
- Allée de la Villasse : du 22 juillet 2022 à 8h00 au 15 août 24h00
- Terrains de quartier Baye et parking du Théâtre : du 18 juillet 2022 à 8h00 au 15 août 24h00

La circulation et le stationnement seront interdits aux endroits susmentionnés.

- Pré de la Villasse : du 28 juillet 2022 à 8h00 au 15 août 24h00 (reste ouvert à la circulation et au stationnement pour la partie non occupée).

Une interdiction de stationnement sera effective sur la rue de la Duranette du 3 au 11 août 2022.

Des chicanes, alternat de feux de circulation ou autre moyen de protection seront installés sur l'avenue COUDRAY et sur l'avenue du Chanoine SAUTEL afin de préserver la sécurité des abords des camps d'installation. Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

Le mercredi 3 août et le samedi 12 août 2022 l'avenue COUDRAY sera en restriction de circulation pour permettre le bon de déroulement des arrivées des participants sur les terrains susmentionnés.

Les voies de circulation et de desserte des bus sises devant la cité scolaire seront réservées au stationnement des bus de l'organisation du 30 juillet 2022 à 12h00 au 1^{er} août 2022 à 19h00.

ARTICLE 2 :

La contre-allée Nord place Burrus, habituellement réservée aux cars, sera réservée au stationnement des cars de l'organisation du 2 août au 12 août 2022 sauf le mardi 9 août 2022 jour de marché hebdomadaire. La signalisation réglementaire et le barrièrage seront mis en place par les services municipaux.

Le parking du Colombier, sis Avenue André COUDRAY réservé aux camping-cars, sera réservé à l'organisation du vendredi 29 juillet 2022 au lundi 15 août 2022.

Les parkings François CEVERT et Georges BRASSENS seront réservés à l'organisation du lundi 1^{er} août au mercredi 3 août 2022.

Les barrières seront mises en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

A/ De 20 h 00 jusqu'à la fin des représentations, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux de secours, d'incendie et des forces de l'ordre, seront interdits de :

Du mercredi 3 août au jeudi 11 août 2022 tous les soirs de concert sauf le 7 août jour de relâche.

Sur les voies suivantes :

- Aux abords et de part et d'autre du Théâtre Antique, du rond-point de l'avenue Général De GAULLE au Rond-Point dit Stahly : Avenue François MITTERRAND et Avenue des Choralies.
- Sur les chemin de Baye et Poupéras, dans la partie comprise entre le rond-point du Théâtre antique et le chemin de Sous-baye,
- Sur le chemin du Brusquet, entre le rond-point du théâtre antique et le chemin de Mirabel,

La signalisation et les barrières seront mises à disposition de l'organisateur et sous leur responsabilité.

B/ Un sens unique de circulation (Ouest vers Est) sera instauré sur l'avenue César GEOFFRAY du Pont Romain jusqu'à l'intersection avec la montée des Romarins :

- Du mardi 2 août au vendredi 12 août 2022

C/ Deux places de stationnement seront réservées à l'organisation sur le parking du Quai PASTEUR face au lycée ACAF-MSA du 29 juillet au 15 août 2022.

D/ interdiction de stationnement sur la place Sabine (excepté la zone bleue) le mercredi 27 juillet 2022 et le vendredi 12 août 2022 pour permettre la livraison et le démontage du matériel au théâtre du Nymphée.

ARTICLE 4 :

La nuit des chœurs se déroulera le 7 août 2022 sur les lieux suivants :

- Planet de la Cathédrale Sainte-Marie-de-l'Assomption
- Parvis de la Poste
- Devant le « Théâtre des 2 mondes » cours Taulignan
- Lycée ACAF-MSA quai PASTEUR
- Cours Henri FABRE

Des animations musicales se dérouleront de 18h00 à 24h00.

A cette occasion le centre-ville sera placé en zone piétonne de configuration du type marché hebdomadaire avec fermeture des axes à hauteur de l'avenue De GAULLE – rue BHURRUS / Avenue Jules FERRY / rue du MAQUIS- Place SABINE / Avenue Victor HUGO – rue Abel ANDRÉ / rue Frédéric MISTRAL – rue de la République / Place Sus-Auze.

La signalisation ainsi que les barrières seront installées par les services municipaux.

ARTICLE 5 :

Des **débts de boissons temporaires**, de 1^{er} et 3^{ème} groupe, **seront autorisés** à ouvrir :

✚ Du 2 août au 12 août 2022 :

- Locaux du lycée professionnel
- ACAF-MSA
- place Burrus sur le catering
- Espace culturel Patrick FABRE

Ils fonctionneront selon les horaires stipulés ci-dessus, en conformité avec les dispositions des arrêtés préfectoraux et des législations énoncés dans les visas du présent acte. La liste nominative des responsables des débts temporaires sera transmise à l'autorité territoriale avant leur ouverture effective.

ARTICLE 6 :

Les droits des tiers restent expressément réservés.

Une ampliation du présent acte sera transmise à la sous-préfecture de Carpentras.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Aménagement Urbain, le Directeur Pôle Culture, Sport et Vie Associative, le Directeur du Pôle Proximité, la Chef de Police Municipale, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie et le Chef du Centre de Secours.

Fait à VAISON-LA-ROMAINE, le 28 juillet 2022.

Le Maire,
signé : Jean-François PÉRILHOU.

